

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 459

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 14 juillet 2025 :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-02
AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

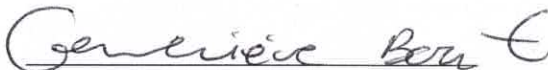
Ce règlement vient modifier le taux fixe verser aux membres du Comité de consultation d'urbanisme rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 15 juillet 2025 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière